



Optigestion

39, avenue Pierre I^{er} de Serbie – 75008 PARIS

Tél. 01 73 11 00 00 – Fax 01 73 11 00 01

www.optigestion.com

Paris, le 11 octobre 2018

Prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG) dans la gestion des OPCVM

Le décret n°2012-132 du 30 janvier 2012 a introduit pour la première fois l'obligation pour les SICAV et les sociétés de gestion de mentionner dans leur rapport annuel et dans les documents destinés à l'information de leurs souscripteurs les modalités de prise en compte ou non dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance.

Pour l'instant, Optigestion est dans une phase de recherche préalable qui vise à mieux comprendre les critères ESG, leur mesure, leur impact.

Notre démarche actuelle vise à mieux cerner les appréciations fournies par les différentes sources existantes et leurs éventuelles divergences, à mieux comprendre l'impact de chaque critère dans la notation finale, à définir les limites acceptables et celles qui ne le seraient pas, à trouver une façon pertinente de pondérer puis d'intégrer ces notations dans notre méthode de sélection.

En attendant d'être parvenu à ce stade de maîtrise suffisante, Optigestion a décidé que les critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance ne constitueraient pas des éléments d'exclusion ou d'inclusion de titres dans ses choix de gestion.